

# FAQ sur le stationnement

1. Une fois que j'ai alimenté mon compte Parkingpay, est-ce que mon autorisation est valable ?

Non. Lorsque votre compte est alimenté, vous devrez vous reconnecter sur votre compte, aller dans les autorisations, les sélectionner et les acheter.

2. Que veut dire « it. » ?

Une autorisation « it. » est ce qu'on appelle une autorisation itinérante. Celle-ci est attribuée à un enseignant qui pendant une même matinée/après-midi doit se déplacer dans deux différentes écoles, voire plus.

3. Je ne suis pas un enseignant « itinérant », toutes les places de parc normales sont prises cependant une place itinérante et libre, puis-je m'y parquer ?

Non, les places itinérantes sont réservées exclusivement à ceux-ci.

4. Je suis un enseignant itinérant, en arrivant à l'école toutes les places de parc itinérantes sont-prises, puis-je me parquer sur une place normale ?

Oui, les enseignants itinérants ont le droit de stationner sur une place de parc normale dans le cas où toutes les places itinérantes sont prises.

5. En arrivant sur le parking toutes les places sont prises sauf les places visiteurs, puis-je m'y parquer ?

Si vous êtes un enseignant itinérant, exceptionnellement oui. Si non, vous devez garder ces places libres.

6. En arrivant sur le parking toutes les places sont prises sauf les places « Commune », puis-je m'y parquer ?

Non, ces places sont strictement réservées au personnel communal.

7. J'ai posé ma vignette Parkingpay sur le tableau de bord, j'ai reçu un avis d'avertissement et ne comprends pas pourquoi ?

Les vignettes doivent être collées exclusivement sur le parebrise (côté avant).

8. J'ai collé ma vignette Parkingpay sur le côté/ à l'arrière de mon véhicule et ai reçu un avis d'avertissement, que dois-je faire ?

Les vignettes doivent être collées uniquement sur le parebrise (côté avant) du véhicule.

**« Toute personne ne respectant pas ces consignes sera dénoncée »**

9. J'ai un véhicule de remplacement, donc sans vignette Parkingpay, comment dois-je procéder ?

Lorsque vous avez un véhicule de remplacement ou un autre véhicule que le vôtre autorisé, veuillez informer le service de la Mobilité (024/423.61.93) qui avisera la société responsable du contrôle.

10. En arrivant sur le parking, je m'aperçois qu'il n'y a plus aucune place de parc de disponible, cependant je suis autorisé et ai payé pour me stationner sur ce parking, puis-je me mettre hors case si je ne gêne personne ?

Non, le stationnement en dehors des cases est strictement interdit.

11. J'ai une séance après les cours dans une école pour laquelle je ne suis normalement pas autorisé à stationner, comment faire ?

Afin de faciliter les réseaux, séances, etc... qui ont lieu après les cours, il a été décidé qu'à partir de 16h00, les enseignants possédant une vignette Parkingpay peuvent stationner sur tous les parkings des différents établissements.

12. Je pars en congé maternité, puis-je me faire rembourser une partie de ce que j'ai payé ?

Oui, comme cité dans les conditions d'octroi pour un macaron, toute personne partant en congé maternité ou à la retraite peuvent faire une demande de remboursement au prorata du montant payé.

13. Je possède un nouveau numéro d'immatriculation que j'ai ajouté sur Parkingpay, est-ce en ordre ?

Partiellement. Veuillez aussi avertir la Mobilité du nouveau numéro d'immatriculation afin que celui-ci soit confirmé dans le système par la Ville.

14. Lorsque des visiteurs viennent à la Direction en fin d'après-midi, ont-ils le droit de se parquer sans macaron ?

Non, tout véhicule stationné sur un parking scolaire, entre 06h30 et 19h00, sans autorisation Parkingpay ou visiteur sera dénoncé.

15. J'ai fait la demande en début d'année pour une autorisation mais il se trouve que mes horaires ont changé, comment dois-je procéder ?

Veuillez informer la Mobilité de tout changement en rapport avec vos horaires afin de trouver ensemble une solution.

**« Toute personne ne respectant pas ces consignes sera dénoncée »**